Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 40 (1993)

Heft: 5

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

der Armee ein echtes Anliegen ist. Der schlagwortartige Initiativtitel umschreibt in keiner Weise, was der Text wirklich will. Wer das Kleingedruckte nicht liest, lässt sich leicht täuschen. Die Forderungen der Initianten gehen viel weiter. Bei Annahme der Initiative könnten militärische Übungs-, Schiess-, Waffen- und Flugplätze weder neu errichtet noch erweitert werden. Die Gleichstellung militärischer Anlagen mit zivilen Bauten hätte zur Konsequenz, dass alle militärischen Bauten, also auch sensible wie Übermittlungsanlagen, Kampf- und Führungsbauten, sich nach den kantonalen Vorschriften betreffend Raumplanung, Umweltschutz und Baupolizei zu richten hätten. Problematisch würde dadurch nicht zuletzt der gesamte Bereich der Geheimhaltung. Und schliesslich geht es in der Initiative um den Waffenplatz Neuchlen-Anschwilen, den Ersatz des für die Truppe und die Bevölkerung nicht mehr zumutbaren Waffenplatzes St.Gallen, der nicht verwirklicht werden

könnte, obwohl die Eidgenössischen Räte das Projekt schon vor über drei Jahren beschlossen haben. Ein höchst seltsames Demokratieverständnis!

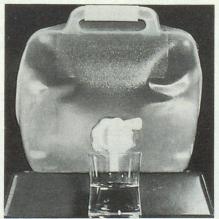
Politisch unberechenbar

Bei den beiden armeefeindlichen Initiativen reden die Initianten von «Denkpause und Kompromiss». In Wirklichkeit geht es um nichts anderes als um die Destabilisierung der Sicherheitspolitik unseres Landes und die Abschaffung der Armee in Raten. Das Flugzeug-Moratorium und die Waffenplatz-Initiative sind Teil einer ganzen Flut von geplanten oder zustandegekommenen Initiativen, die alle das Ziel verfolgen, eine glaubwürdige und zeitgemässe Landesverteidigung zu verhindern. Die Armeeabschaffung II, die Halbierung des Militärbudgets, die Abschaffung der allgemeinen Wehrpflicht, die Schweiz ohne Beteiligung an einer europäischen Militärstruktur und die Zivilschutzabschaffung sind Schritte auf einem Weg, der zur Unterwanderung unseres ganzen Staatswesens führen soll. Es sei wieder einmal an den verfassungsmässigen Auftrag unserer Armee erinnert: Schutz der Neutralität aus eigenen Kräften und mit eigenen Mitteln. Gerade nach dem Nein des Schweizervolkes zum EWR-Beitritt vom 6. Dezember 1992, das wohl auch als ein Nein zu militärischen Bündnispartnern ausgelegt werden kann, hat der Verfassungsauftrag einen neuen und erhöhten Stellenwert erhalten.

Nur wenn den beiden Initiativen am 6. Juni eine deutliche Abfuhr zuteil wird. können die selbstzerstörerischen Kräfte in unserem Land in die Schranken gewiesen werden. An alle Zivilschutzangehörigen ergeht darum der Aufruf, im Bekanntenkreis darauf hinzuwirken, dass am 6. Juni zweimal ein Nein in die Urne gelegt wird.

Schweizerischer Zivilschutzverband

Nachrüstungen Zivilschutzräume



Notwasserbehälter 10 Liter, mit Ausgusshahn

- platzsparend, auch gefüllt stapelbar
- robust gegen Fall und Schlag
- EMPA geprüft

Bon für Information

- ☐ BZS-Trockenklosett ☐ WC-Kabinen
- ☐ SR-Bauteile
- ☐ Wasserbehälter
- Liegestellen
- ☐ SR-Belüftung



Als Hersteller und Fachfirma für Schutzraumtechnik Ihr kompetenter Partner.

Bautech AG Cham Industriegebiet Fänn Telefon 041-81 6681 Telefax 041-81 6685



Suisses et Suissesses, le 6 juin il y va de notre sécurité

Une entourloupette qui ne doit pas nous abuser

Le peuple suisse s'apprête à prendre une décision qui pèsera sur son destin en ayant à se prononcer le 6 juin sur les deux initiatives «Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat» et «40 places d'armes, ça suffit! l'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement». Dans ces deux initiatives, l'intitulé ne représente qu'un aspect superficiel - elles visent en réalité à un affaiblissement massif de l'armée et, partant, de notre appareil d'Etat. L'Union suisse pour la protection civile (USPC) se tient de toutes ses forces et avec toute sa conviction aux côtés de la défense nationale et recommande de ce fait le rejet des deux initiatives.

Pour l'initiative visant à supprimer l'arme aérienne, les instigateurs ont su habilement mettre en avant l'achat de 34 F/A-18 Hornet au prix de 3,5 milliards de francs. Ils ont ainsi utilisé une décision avant abouti après une longue procédure d'évaluation, étayée par des experts militaires, politiques et économiques, pour la placer au centre de la polémique. Il est superflu d'essayer d'estimer ici pour quelles raisons le F/A-18 est l'avion qui convient le mieux pour l'armée de l'air suisse, selon tous les critères avancés. Ce travail a déjà été fait par des spécialistes et les conseillers fédéraux n'ont pas pris - loin de là! leur décision à la légère. En revanche, il nous faut examiner les conséquences de l'initiative pour notre politique de sécurité, ainsi que tous ses effets sur l'ensemble de la politique de notre pays.

Plan directeur 95 en danger

De l'avis de notre défense nationale, la modernisation de notre aviation militaire correspond à un besoin urgent. 130 avions totalement vétustes doivent être mis au rencart et remplacés par 34 nouveaux appareils. Mot d'ordre: la qualité plutôt que la quantité. L'initiative prévoit cependant de renoncer à toute acquisition d'avions d'ici à la fin du millénaire. Il faut bien se rendre compte de ce que cela signifie.

Nous sommes en effet actuellement au cœur de la réalisation du Plan directeur 95 de l'armée qui prévoit la suppression massive de troupes et l'abandon de la défense de surface au bénéfice de la défense dynamique du territoire. Une telle transformation requiert une protection aérienne efficace. Faute de quoi nous serions incapables de réagir rapidement et de manière efficiente à des situations de crise atteignant le seuil d'une utilisation de la force contre notre pays. Toute l'armée, équipée dans ce pays d'un armement aussi moderne qu'il fût, serait alors entravée dans

Les textes des initiatives mot à mot

L'initiative «Pour une Suisse sans nouveaux avions de combat» exige que l'article 20 suivant (nouveau) soit inscrit dans la Constitution fédérale:

- 1. Jusqu'en l'an 2000, la Confédération ne peut acquérir de nouveaux avions
- 2. Sont réputés nouveaux les avions de combat dont l'acquisition est décidée par l'Assemblée fédérale entre le 1er juin 1992 et le 31 décembre 1999.

L'initiative «40 places d'armes, ca suffit!» a la teneur suivante:

- I. La Constitution fédérale est complétée comme suit:
 - Art. 22, 3e et 4e alinéas (nouveaux)
- 3. Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés, ni agrandis.
- 4. Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles. Leur construction et leur exploitation sont régies par les législations fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions.
- II. Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 20 (nouveau)

- 1. Les 3e et 4e alinéas de l'article 22 entrent en vigueur par le fait de leur adoption par le peuple et les cantons.
- 2. Si la place d'armes de Herisau-Gossau sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

ses activités dans des proportions inacceptables. L'ensemble de notre défense nationale ne serait plus prise au sérieux. La population civile a toutefois besoin d'un «toit sur la tête». Et la protection civile aurait fort à faire pour accomplir sa mission si elle devait faire fonctionner ses installations sans bénéficier de la sécurité d'un espace aérien protégé. Un simple chantage à la menace suffirait à paralyser une partie des activités de la protection

L'acceptation de l'initiative empêcherait. même dans le cas d'une menace qui se ferait jour, d'équiper à court terme l'armée de l'air de moyens supplémentaires, comme cela s'est produit dans les années 1939 et 1940 avec l'acquisition de 80 Me 109 E au total et de la licence de fabrication des avions Morane.

Mais qui donc sait ce qui se passera au cours des prochaines années dans une Europe secouée par l'agitation et les bouleversements politiques? L'Histoire nous l'apprend: l'euphorie de la paix tourne en un clin d'œil au danger de guerre. Dans une telle situation, la Suisse deviendrait un risque pour la sécurité des pays voisins et, en cas de danger, le site d'occupation et le jouet de puissances étrangères qui nous imposeraient leur volonté. Est-ce cela que nous voulons? «Nous ne sommes pas responsables devant l'esprit de notre temps, mais devant l'Histoire», a dit le conseiller fédéral Kaspar Villiger, en présentant le Plan directeur 95 de l'armée.

Initiative trompeuse sur les places d'armes

De prime abord, l'initiative «40 places d'armes, ça suffit!» revêt une signification plutôt marginale. Mais c'est entièrement faux, comme on peut l'établir en y regardant de plus près. Car, là aussi, comme pour l'initiative sur la suppression des avions, les instigateurs battent le chien devant le lion. Dans cette initiative, la revendication n'est que pure facade, car s'il s'agissait uniquement de la limitation à 40 places d'armes, on n'aurait aucunement besoin d'une telle initiative. Dans le cadre de la réforme de l'armée, leur nombre pourrait en effet être même inférieur à 40. De surcroît, la place d'armes de Worblaufen est pratiquement mise hors service.

Mais n'oublions pas que l'initiative concerne également la «protection de l'environnement dans l'armée». Là aussi, on enfonce des portes ouvertes. Cela fait longtemps que l'armée accorde toute l'attention requise à la protection de l'environnement. En 1992, le DM a été le premier de tous les départements fédéraux à s'imposer une ordonnance très stricte sur la pro-